

AR Prefecture

016-211600903-20220922-2022\_88-DE  
Reçu le 06/10/2022  
Publié le 06/10/2022

# CHATEAUNEUF sur Charente

Ville de Châteauneuf sur Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 16  
Suffrages exprimés : 26

République Française

Délibération N° 2022-88  
Conseil Municipal 22 Septembre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 15 Septembre 2022

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FREON - M.A. CHEVALIER - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - S. BROUILLET - W. BOURGEOU - A. DUBRUN - P. BERTON - C. RAFIN - J. MARTINEAU -

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. VILLEGER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - G. MICHELY donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - J.P. DESLIAS donne pouvoir à W. BOURGEOU - K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET - F. GUIRAO donne pouvoir à G. MIGNON - H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU - E. CLEMENTEL donne pouvoir à K. GAI - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN - S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON - P. MAURY donne pouvoir à B. LAFAYE

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS** : M. VILLEGER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - K. PERROIS - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. CLEMENTEL - S. RAYNAUD - S. DELIMOGEES - S. BUTET - P. MAURY

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : A. DUBRUN

**OBJET : APPRENTISSAGE - CONVENTION**

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un apprenti souhaite poursuivre sa formation supérieure en alternance au sein des Services Techniques de la Ville de Châteauneuf-sur-Charente;

Considérant la volonté municipale de participer à la formation de cet apprenti ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour :

- Approuve la convention de formation par apprentissage présentée par la MFR-CFA de Triac-Lautrait telle que présentée en annexe et qui lie le centre de formation et l'employeur ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Louis LEVESQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.





## CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE<sup>1</sup>

Entre les soussignés :

1. **Le CFA/MFR de Triac-Lautrait** 16, route de Cognac 16200 TRIAC-LAUTRAIT (Siret : **33778074600018** – UAI : **0160755J**) organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité **54160068816** auprès de la préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine, représentée par sa présidente Andrée Bernard et Mr Clément BAURET en qualité de responsable de l'apprentissage (0545353771 - clement.bauret@mfr.asso.fr)

2. **La collectivité : Mairie de Chateaufort sur Charente**

**Adresse : place de la liberté 16120 Chateaufort sur Charente**

**Numéro Siret : 21160090300010**

**Convention Collective :**

**Représentée par (nom et qualité) : Mr Jean Louis Levesque, maire**

relevant de l'opérateur de compétences CNFPT.

est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

### Article 1er : Objet de la convention

Le **CFA/MFR de Triac-Lautrait** organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du Code du travail.

- Intitulé et objectif de l'action :  
**Préparer à l'obtention du BAC PROFESSIONNEL Aménagements Paysagers (Code : 40321405P)**

- Contenu de l'action :  
*Le titulaire de l'emploi est amené à aménager et entretenir des espaces paysagers de tailles et de fonctions très variées : jardins d'agrément, jardins nourriciers, jardins thérapeutiques, aménagements urbains, aires et linéaires routiers, espaces récréatifs et sportifs, cimetières, friches industrielles, parcs urbains régionaux et nationaux, zones d'aménagements concertés, ripisylve.*

*Il réalise les travaux de terrassements des infrastructures (circulations, murets, dallages), la mise en place des réseaux et la végétalisation.*

*Durant la phase de réalisation, il gère les moyens humains et matériels, contribue aux travaux et procède aux ajustements techniques et logistiques. Il vérifie la qualité des travaux réalisés et veille à la concordance entre le temps global passé et l'importance du chantier.*

<sup>1</sup> Convention renseignée pour la durée totale de la formation en CFA

## AR Prefecture

016-211600903-20220922-2022\_88-DE

Reçu le 06/10/2022

Publié le 06/10/2022

- Durée de l'action de formation<sup>2</sup> :  
BAC PROFESSIONNEL en 2 ans.  
**1<sup>er</sup> : 645 h**  
**Terminale : 655 h**
- Lieu principal de la formation:  
**MFR Triac-Lautrait 16, route de Cognac 16200 Triac-Lautrait.**
- Périodes de réalisation en entreprise et en CFA :  
**Voir planning annuel de Formation annexé à la présente convention.**

## Article 2 : Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre

- Modalités de déroulement :  
*Les apprentis sont présents 18 semaines soit 600h en première année, 19 semaines soit 645h en deuxième année et 20 semaines soit 655h en dernière année à la MFR de Triac-Lautrait. Une partie des enseignements prend sa source dans les travaux et expérimentations vécues en milieu professionnel d'apprentissage. Les connaissances peuvent être complétées par des recherches personnelles et à distance. Il est prévu une mixité des publics dans la formation initiale, la formation continue et la formation par apprentissage. Les apprentis de dernière année sont amenés à une mobilité internationale dans le cadre du programme ERASMUS. Les maîtres d'apprentissage seront informés et donneront leur accord pour cette mobilité en fonction des contraintes de l'activité professionnelle.*
- Moyens prévus :  
*La formation se déroule pour partie en entreprise. Pour compléter la formation la MFR - CFA dispose de salles de travail et d'équipements adaptés. La MFR - CFA prend les dispositions pour assurer les enseignements techniques et professionnels complémentaires à l'entreprise.*

Responsable pédagogique de la formation : **Mr Éric Verger en qualité de directeur.**

- Modalités de suivi :  
*Un carnet de suivi détaille les enseignements et la formation développée pendant les sessions dans la MFR-CFA et précise les thèmes abordés en milieu professionnel en cohérence avec le référentiel. Les visites d'entreprises sont organisées périodiquement et permettent des relations avec le responsable de la formation. Des rencontres à la MFR-CFA facilitent les relations entreprises-parents via la MFR-CFA.*
- Modalités d'obtention du diplôme ou du titre :  
*Le diplôme est obtenu 50% en examen terminal et 50% en contrôle continu.*

<sup>2</sup> Durée de l'action de formation en apprentissage liée à la convention

**Article 3 : Bénéficiaire(s) de l'action de formation en apprentissage**

Sylvain PELLEGRIN né le 20/02/2004

Cycle de formation du : 05/09/2022 au 30/06/2024 (Jeune titulaire d'un CAP)

Contrat apprentissage du : 01/09/2022 au 31/07/2024

**Article 4 : Dispositions financières liées à la convention**

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant ; aucune somme ne peut leur être demandée.

Tableau à adapter en fonction de la durée du contrat

	Prix de la prestation - Net de taxe <sup>3</sup>	Montant du niveau de prise en charge - OPCO, dans la limite du prix de la prestation	Reste à charge éventuel de l'entreprise <sup>5</sup> Net de taxe
<b>1<sup>ère</sup> année de financement</b>	0€	0€	0€
<b>2<sup>ème</sup> année de financement</b>	6876€	6876€	0€
<b>3<sup>ème</sup> année de financement</b>	6876€	6876€	0€

La 1<sup>ère</sup> année de financement correspond à la première année d'exécution du contrat d'apprentissage. Dans le cas d'une formation débutée sous statut de stagiaire de la formation professionnelle financée par l'OPCO, la 1<sup>ère</sup> année de financement débute avec la période sous statut de stagiaire de la formation professionnelle.

**Article 5 : Modalités de règlement**

[Préciser les modalités de règlement en cas de reste à charge de l'entreprise]

Néant

**Article 6 : Clause suspensive :**

L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat par l'OPCO (L 6224-1 du Code du travail) auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle.

<sup>3</sup> Article 261 4, 4° du code général des impôts

<sup>4</sup> Il s'agit du niveau de prise en charge défini par la branche dont relève l'entreprise. Il est versé par l'opérateur de compétences (OPCO) concerné, en fonction de la durée du contrat. Si l'apprenti est en situation de handicap, possibilité de majoration.

<sup>5</sup> A défaut de reste à charge, indiquer « 0 euro »

AR Prefecture

016-211600903-20220922-2022\_88-DE  
Reçu le 06/10/2022  
Publié le 06/10/2022

**Article 7 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Triac-Lautrait le 29/08/2022

Pour l'entreprise  
Nom et qualité du signataire  
Cachet de l'entreprise cliente

Pour l'organisme  
Nom et qualité du signataire  
Cachet du CFA

Clément BARRER  
Responsable Apprentissage

**MFR**  
CULTIVONS LES RÉSULTATS  
Formation par alternance  
MFR-CFA de Triac-Lautrait  
16 Route de Cognac  
16200 TRIAC-LAUTRAIT  
Tél. : 05 45 35 37 71  
Mail : mfr.triac-lautrait@mfr.asso.fr  
Site : www.mfrtriac-lautrait.fr

# AR Prefecture

016-211600903-20220922-2022\_88-DE  
 Reçu le 06/10/2022  
 Publié le 06/10/2022

V.10062023 sous réserve de modification



Centre de formation nature - agriculture  
 4ème-3ème / Viticulture / Horticulture-Maraîchage / Paysage  
**MFR-CFA de TRIAC-LAUTRAIT (16200)**

Semaines		Première	
Du	Au		
29/8/2022	4/9/2022		
5/9/2022	11/9/2022	X	Rentrée 1ère le lundi 5 à 9h30
12/9/2022	18/9/2022		
19/9/2022	25/9/2022	X	
26/9/2022	2/10/2022		
3/10/2022	9/10/2022	X	
10/10/2022	16/10/2022		
17/10/2022	23/10/2022	X	
24/10/2022	30/10/2022	X	
31/10/2022	6/11/2022	Vacances	Toussaint le mardi 1er novembre
7/11/2022	13/11/2022	X	Armistice 1918 le vendredi 11 Novembre
14/11/2022	20/11/2022		
21/11/2022	27/11/2022	X	
28/11/2022	4/12/2022		
5/12/2022	11/12/2022	X	
12/12/2022	18/12/2022		
19/12/2022	25/12/2022	Vacances	Joyeux Noël 2022 !
26/12/2022	1/1/2023	Vacances	Bonne année 2023 !
2/1/2023	8/1/2023	X	Reprise le mardi 3 janvier
9/1/2023	15/1/2023		
16/1/2023	22/1/2023	X	
23/1/2023	29/1/2023		
30/1/2023	5/2/2023	X	
6/2/2023	12/2/2023		
13/2/2023	19/2/2023	Vacances	
20/2/2023	26/2/2023		
27/2/2023	5/3/2023		
6/3/2023	12/3/2023	X	
13/3/2023	19/3/2023		
20/3/2023	26/3/2023	X	
27/3/2023	2/4/2023		
3/4/2023	9/4/2023	X	
10/4/2023	16/4/2023	Vacances	Lundi de Pâques le 10
17/4/2023	23/4/2023		Marché de producteurs locaux le dimanche 23 avril
24/4/2023	30/4/2023	X	
1/5/2023	7/5/2023		Fête du travail le lundi 1er mai
8/5/2023	14/5/2023	X	Armistice 1945 le lundi 8 mai
15/5/2023	21/5/2023		Jeu de l'Ascension le 18 mai
22/5/2023	28/5/2023	X	
29/5/2023	4/6/2023		Lundi de Pentecôte le 29 mai
5/6/2023	11/6/2023	X	
12/6/2023	18/6/2023		
19/6/2023	25/6/2023	X	
26/6/2023	2/7/2023		
3/7/2023	9/7/2023		
10/7/2023	16/7/2023		Fête nationale le vendredi 14 juillet
17/7/2023	23/7/2023		
24/7/2023	30/7/2023		
31/7/2023	6/8/2023		
7/8/2023	13/8/2023		
14/8/2023	20/8/2023		Assomption le mardi 15 août
21/8/2023	27/8/2023		
<b>Total heures/formation</b>		<b>645</b>	
<b>Nombre sessions/formation</b>		<b>19</b>	

X : Semaines MFR

